



PRÉFECTURE DE LA DROME

**LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX (9808)**

**Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)**

**PREMIÈRE DEMANDE**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur et 1 enveloppe format A4 à soufflets affranchie au tarif de 8€45
  
- Justificatifs de la possession de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France :
  - ✓ liens matrimoniaux et filiaux = extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ; copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois, Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune, déclaration commune d'impôts, taxe d'habitation commune, bordereau CAF ; et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, factures etc.) ;
  - ✓ liens parentaux et collatéraux = extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ;
  - ✓ liens professionnels ou personnels = contrat de travail, fiches de paie, participation à la vie locale/associative etc.
- Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie de sa carte de séjour ou de la CNI.
- Justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France : enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé.
- Justification par tout moyen permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle (continue) en France : visa, récépissé de demande de carte de séjour, récépissé de demande d'asile, documents d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (certificat médical, relevés bancaires présentant des mouvements etc.), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).
- Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger.
- Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires etc.).
- Justificatifs de son insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.).

Mise à jour le 10/11/2020

1/2



PRÉFECTURE DE LA DROME

**LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX (9808)**

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

**RENOUVELLEMENT**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif de séjour régulier : carte de séjour en cours de validité
  - Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
  - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
  - Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
    - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
    - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
    - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
  - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
  - Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
  - le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
  - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur et 1 enveloppe format A4 à soufflets affranchie au tarif de 8€45
- 
- Justificatifs récents du maintien des liens matrimoniaux en France depuis la délivrance du titre de séjour précédent : extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois, Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune, déclaration commune d'impôts, taxe d'habitation commune, bordereau CAF ; et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, factures etc.) ;
  - Justificatifs récents de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France : enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé.
  - Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires...).
  - Justificatifs de son insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.) au cours de l'année précédente.

Mise à jour le 10/11/2020

2/2